



# IPAM

Institut de la **pertinence** des actes médicaux

## ALLERGOLOGIE-IMMUNOLOGIE

Veillez prendre note qu'une mesure de pertinence a été adoptée par l'IPAM en octobre 2022. Celle-ci a trait à l'ajout d'une nouvelle trajectoire CRDS (centre de répartition des demandes de services) et à la mise en place de critères de pertinence pour une référence en rhinite/sinusite chronique au formulaire CRDS.

L'objectif de cette démarche est d'encadrer les références de façon que les patients qui n'auraient pas répondu adéquatement à une approche thérapeutique de base puissent bénéficier rapidement d'une consultation avec un spécialiste. L'Association des Allergologues et Immunologues du Québec (AAIQ) estime que 30 % des patients sont référés avant que le traitement de base n'ait été prescrit. À l'aide d'un outil d'aide à la décision, les intervenants de 1<sup>re</sup> ligne pourraient mettre en œuvre un traitement conservateur, lequel pourrait soulager les patients plus rapidement et réduire les consultations.

Il est prévu que l'AAIQ développe un module de formation gratuit et accessible à l'intention des intervenants de la 1<sup>re</sup> ligne.

Ainsi, en date du 1<sup>er</sup> novembre 2022, le comité de gouvernance de l'IPAM ajoute au mandat déjà existant de son comité de validation, d'implantation et de suivi l'ajout d'une trajectoire CRDS en Immunologie-Allergologie et la mise en place de critères de pertinence pour une référence en rhinite/sinusite chronique au formulaire CRDS – Allergologie - immunologie.

La Direction de l'IPAM  
Octobre 2022